



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-07-078

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS PAR LE CIG POUR DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE NON STATUTAIRE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT le besoin de la commune de se faire assister sur des questions juridiques non statutaires ;

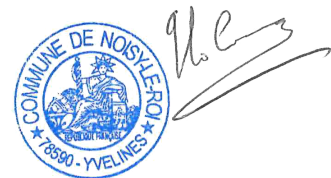
CONSIDÉRANT la proposition d'assistance sur des interventions juridiques liées au droit de la commande publique, au droit administratif, au droit des propriétés publiques et l'ensemble des sujets ayant trait aux affaires juridiques non statutaires ;

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER ET DE SIGNER** la convention d'assistance juridique proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ainsi que l'annexe 1 à la convention récapitulant l'ensemble des tarifs des prestations proposées.
- 2) DE PRÉCISER** que la convention prendra effet à compter du 15 juillet 2026 pour une durée de 3 ans.
- 3) DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Fait à Noisy-le-Roi, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

